



## Arrêté

Portant permis de stationnement

### Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur CHAVENEAU Morgan de l'entreprise CMATP au lieu-dit « Croquet » 37800 à Draché en date du 20 juillet 2022 qui souhaite effectuer des travaux pour une tranchée d'eau potable en occupant temporairement le domaine public au 2 Bis rue de la Garnauderie 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRÊTÉ :

#### Article 1

Du lundi 01 août 2022 au vendredi 05 août 2022, Monsieur CHAVENEAU Morgan de la société CMATP au lieu-dit « Croquet » 37800 à Draché est autorisé à procéder à des travaux de tranchée pour eau potable au 2 Bis rue de la Garnauderie 37220 à l'Île Bouchard.

#### Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement de stationnement pour le camion de chantier sur le trottoir devant le 2 Bis rue de la Garnauderie 37220 à l'Île Bouchard ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face pendant les travaux.

#### Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

#### Article 4

Monsieur CHAVENEAU Morgan est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

#### Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Monsieur Chaveneau Morgan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-07-139	
PUBLIÉ LE	21/07/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Fait à l'Île Bouchard, le 21 juillet 2022

Le Maire,

Nathalie VIEILLÉ

